

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 29 novembre 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 4 p. (323r, 324r, 325v, 326r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 29 novembre 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43177>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 novembre 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destination Amiens (Somme)

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin informe Delpech qu'il ne s'est pas occupé de l'affaire depuis que sa femme a interjeté appel du jugement du tribunal de Vervins, sinon en écrivant à Jules Favre à qui il a indiqué que la corruption était impuissante à fournir des témoins à ses adversaires. Godin estime que l'affaire sera plus simple qu'en première instance car sa femme a reconnu que les originaux des copies des lettres qu'elle avait produites contre lui n'avaient été vues par personne, et qu'ainsi, il ne reste à ses adversaires que des calomnies ou des attaques sur son adhésion au fouriéisme, au spiritisme, au magnétisme, à la polygamie ou à la polyandrie. Il indique à Delpech que le tribunal a envoyé les œuvres de Fourier en 6 volumes in-8 et les œuvres de Michel de Figanières au ministère public. Godin explique que les conseillers de sa femme ont conçu avec elle le projet de séparation après que Godin ait entrepris la construction du Familistère, dans l'espoir de partager avec elle ce qui lui reviendrait, et que dans cet objectif sa femme lui a rendu la vie difficile, au point qu'il s'est mis à habiter au Familistère à partir de la fin de 1861. Il regrette d'être ainsi tombé dans un piège car son appartement communiquait avec celui de Marie Moret, motif pour sa femme de fomenter un complot visant également son fils.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Fourier, Charles \(1772-1837\)](#)
- [Hébert \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Michel de Figanières, Louis \(1816-1883\)](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 31/05/2023

Gênes le 29 juillet 1864

à Monsieur Delprat

Monsieur

je vous prie de répondre à la lettre que  
vous m'avez en date du 1er juillet.

je me suis en vain fait empêcher  
mon affaire en séparation depuis le jugement  
de nos deux avocats pour invier à M. Jules Hark  
quand ma femme a interjeté appel de ce jugement  
et ne m'a pas encore répondu, je fais en effet  
demander le dossier à M. ouvrier, mais uniquement  
pour voir les pièces dont il était composé et  
j'aurais fait de entre les mains des juges des pièces qui  
avaient été remises de me faire à mon avocat  
comme documents propres à la renseigner mais  
je ne pouvais pas les voir faire partie de mon  
dossier, il en a sans doute juge autrement  
puisqu'il les y a placées.

je n'aurais pas fait à M. ouvrier d'avoir  
tentation de rédiger un mémoire je ne le fais  
que sur l'indication que vous pourriez me  
donner de mes avocats de ma cause

je vous rappelle à M. Jules Hark ma  
position sur les causes de l'appel de ma femme  
monnaissant que les moyens numéros de la  
corruption étaient impuissants pour lui venir  
des témoins elle était en présence dans  
l'enquête qui tournait à sa confusion leur  
si la cause d'appel ne lui donnait pas

la défaillance dans démission. On plaide  
que les vingt personnes qui ont prouvé  
que femme lui ont fait espérer faire sortir  
de leurs manœuvres finiblement

utre affaire de présentation je pense devant  
la cour être un caractère plus avoué mais  
plus simple qu'en première instance, ma  
femme elle-même ayant déclaré à tout le  
tribunal en prétendant faire la preuve de la  
vérité des copies de prétendus titres qu'elle mon-  
trait, et dont son avocat affirmait qu'elles  
les moyens de faire la preuve. C'était le  
principal élément circonstancié apparu en  
procès. Il prêta tout son prestige par la dé-  
position de ma femme.

mes adversaires sont donc d'autre avis  
que les attaques calomnieuses et les doctrines  
et principes qu'ils malicieusement ont déclaré  
qui a été fait avec un caractère remarquable  
d'après le tribunal et du ministère public  
à Vérone; les plaintes de M. le tribunal et  
pourtant deux heures en plus d'après que j'ai  
eu l'assistance de l'avocat en spirale un  
magnétiseur que je prépare les dépositions de  
la polygamie et de la polyandrie. Le tribunal  
ayant renié l'affaire pour faire un paravent  
les partis et prononcer donc jugement ma femme  
a été déclaré endoctriné au ministère public  
les succès de l'ouvrage 6 volumes in 8° et à la  
fin de l'ouvrage 6 volumes au ministère public  
qui a été déclaré

sans oublier les places qui sont prises  
 de nos villes proportionnellement au terrain  
 nous avons quelques biens que j'ai fait  
 vendre à la fin d'un bâtiment appelle  
 Familière, où un certain nombre de personnes  
 de mon voisinage sont logés sous familiers endroits  
 à double, c'est une ville ancienne  
 de nos villes, entièrement construite, de  
 petits maisons des appartements dans un  
 village où je pourrais faire un bien de 1000 francs  
 par mois avec ma famille, mais les  
 débuts de la construction de ces maisons  
 publiques toujours inquiet et pressuré avec  
 les mauvaises ou manquées par le  
 temps à l'heure de cette entreprise, à  
 la fin de faire amis et faire faire à ma  
 femme les intérêts des marchands  
 et que leur public ignorant, m'abîment  
 la confiance que j'avais elle me disait que  
 j'aurais la librairie à la fortune. Je jugeais  
 qu'il n'y aurait pas surprise de ce et certains  
 le projet de la faire arrêter a une dépendance  
 avec l'avis aigné, conservant la place  
 de partager avec elle sa part de fortune  
 de lors ma femme fut me rendre la  
 vie intérieure de plus en plus difficile et  
 au point que vers la fin de 1860 (je devais  
 que le jugeant de dehors comme une  
 affaire en dehors de 1860) je suis de  
 nouveau courant au Familière, et plus tard  
 tout a fait pour brûler la Marquise  
 qui me faisait défaut dans l'habitation

je tombais là dans la peine qui m'a  
tenu avec une grande infériorité et une  
grande maladise je le suppose car mes  
appartements étaient en communication avec  
celui d'une personne qui avait pris pour  
fonction l'éducation de l'enfant au familiste  
ma femme cherchait alors à se faire dans  
l'opinion publique un point d'appui et de  
pevant en vain elle fut alors empressée de  
son fils auprès de la police pour faire croire  
que je lui donnais de mauvais conseils et  
elle fit pour organiser un complot et une  
révolte pour avoir le motif de déposer  
sa plante lorsque je dis à ma femme  
lui entendre avec l'assentiment de ses gardes  
meilleurs

titre et l'affaire dont vous trouverez les détails  
au dossier. si vous pourrez me renseigner sur  
Mme Fache il vous sera de grande utilité  
qui est utile de faire, j'attendrai vos instructions  
meilleur me dire si je dois vous indiquer  
la date que le poste me dans une  
vieille par les meilleures  
agréer je vous prie mes bonnes vœux  
et salut

Georges